



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

BULLE D'INFO

Numéro 27
Octobre 2025

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire Jeunes en difficulté regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui oeuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction

Charline Côté, Institut universitaire
Jeunes en difficulté

Série sur les approches d'intervention
en matière d'exploitation sexuelle.



La réduction de méfaits auprès des jeunes en situation d'exploitation sexuelle, vraiment ?

Avec ce premier bulletin consacré à la réduction des méfaits, l'IUJD amorce une série explorant différentes approches d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des personnes mineures, qu'elles soient émergentes, peu documentées ou porteuses d'enjeux spécifiques.

Mise en contexte

L'exploitation sexuelle est une thématique pour laquelle l'expertise de l'IUJD est reconnue grâce à ses divers projets de recherche, ses initiatives de développement de pratiques de pointe et ses outils soutenant l'amélioration des pratiques auprès des personnes touchées par le phénomène.

Parmi ces outils, l'IUJD a publié le *Cadre de référence en matière d'exploitation sexuelle*. S'appuyant sur des connaissances scientifiques et cliniques issues des milieux universitaires, institutionnels et communautaires, ce cadre vise à mieux comprendre la problématique d'exploitation sexuelle. Il identifie aussi certains paramètres nécessaires à l'intervention et met en lumière que la combinaison des paradigmes du cycle de l'exploitation sexuelle, des approches sensibles au trauma, de la roue du changement, de l'entretien motivationnel, de la réduction des méfaits et de la prévention de la rechute offre une réponse adaptée à cette réalité complexe (Fleury et Fredette, 2002, Côté et Le Blanc, 2018, Prochaska et DiClemente, 1982, Miller et Rollnick, 2006, Brisson, 2014 et Marlatt et Donovan, 2005).

Ce bulletin est le premier d'une série proposée par l'IUJD, qui a pour but d'explorer plus en profondeur certaines de ces approches, qu'elles soient peu explorées jusqu'à maintenant ou qu'elles soulèvent des enjeux ou des défis particuliers.

Dans ce numéro, nous examinerons plus en détail l'approche de **réduction des méfaits**.¹ Nous expliquerons comment cette approche peut être mobilisée dans le contexte d'exploitation sexuelle de personnes mineures, et proposerons quelques pistes pour favoriser une mise en œuvre efficace.



iujd.ca

Suivez-nous via nos **réseaux sociaux**
et/ou inscrivez-vous à notre **infolettre**

Québec 

Le phénomène complexe de l'exploitation sexuelle

Les violences sexuelles entraînent des conséquences susceptibles de perdurer pendant de nombreuses années. Parmi celles-ci, l'exploitation sexuelle comporte des enjeux spécifiques qui nécessitent des interventions distinctes de celles mises en place dans les situations d'abus sexuel.

Ces différences s'expliquent par le processus qui mène une personne à échanger des services sexuels dans un contexte d'exploitation. Au départ, la personne en situation d'exploitation sexuelle peut anticiper certains avantages sans mesurer pleinement les conséquences. Par la suite, elle peut rester engagée dans cette voie, que ce soit sous la contrainte, par absence d'alternatives perçues ou encore parce que la situation continue de lui procurer certains bénéfices.

Il est important de se rappeler que, même lorsqu'une personne est exploitée par un proxénète ou un client, elle fait des choix qui l'amènent à échanger des services sexuels. Malgré les risques et les conséquences, ce sont souvent les bénéfices perçus qui expliquent le maintien dans une situation d'exploitation (Brisebois, 2021).

L'exploitation sexuelle des personnes mineures

Au Québec, l'exploitation sexuelle est considérée comme un abus sexuel selon l'article 38 d) de la Loi de la protection de la jeunesse et doit être traitée conformément à cette loi. Toute personne ayant des raisons de croire qu'une personne mineure subit ou risque de subir une agression sexuelle a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse.

Il n'en demeure pas moins que mettre fin à une telle situation est un processus souvent difficile, marqué par plusieurs allers-retours — sortie temporaire suivie de reprises des activités d'échange de services sexuels — avant une sortie permanente du parcours. Comme dans le rétablissement d'une dépendance à une substance, la « rechute » constitue fréquemment une étape du cheminement (Benoît et Millar, 2001).

Cette recherche de gratification, le maintien dans la situation malgré les conséquences et les nombreux allers-retours permettent d'analyser la marchandisation des activités sexuelles sous l'angle d'une forme de dépendance, comparable à celle liée aux substances psychoactives (Brisebois, 2021). Dans cette perspective, certaines approches reconnues dans le domaine des dépendances offrent des pistes d'intervention pertinentes pour soutenir un processus de changement et, ultimement, favoriser la sortie du cycle d'exploitation sexuelle.

Définition de l'exploitation sexuelle

Le Secrétariat à la condition féminine du Québec (2016) définit l'exploitation sexuelle comme « une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage ».



L'approche de réduction des méfaits

L'approche de réduction des méfaits, largement reconnue dans le domaine des dépendances, est de plus en plus mobilisée dans d'autres contextes, au Québec comme ailleurs (INSPQ, 2012).

Définition de l'approche de réduction des méfaits

L'approche de réduction des méfaits se définit comme une « démarche de santé publique visant, plutôt que l'élimination de l'usage des drogues (ou d'autres comportements à risque) à ce que les usagers puissent développer les moyens de réduire les conséquences négatives liées à leurs comportements pour eux-mêmes, leur entourage et la société; sur le plan physique, psychologique et social » (Brisson, 2014b, p. 79). Cette approche se base sur le **pragmatisme**, l'**humanisme** et le **respect** de la personne.

Pragmatisme et humanisme

L'approche de réduction des méfaits est née dans un contexte de crise sociosanitaire liée au sida et à la toxicomanie (Brisson, 2014b), alors que les approches traditionnelles, telles que le prohibitionnisme et l'abstinence, n'apportaient pas les résultats escomptés auprès de plusieurs nombreuses personnes utilisatrices. Il a même été démontré que ces postures engendraient souvent davantage de méfaits qu'elles n'en prévenaient (ACSP, 2012).

Par son **pragmatisme**, la réduction des méfaits reconnaît que l'usage de drogues est une réalité avec laquelle il faut composer (Brisson, 2014b). Elle permet d'agir face au phénomène sans s'enliser dans des débats idéologiques en recentrant l'action sur les besoins réels de la personne et sur les particularités de sa situation.

Merci à Marie-France Blais,
René-André Brisebois, Jean-Sébastien
Fallu et Nathalie Gélinas pour votre
précieuse contribution à la rédaction
de ce bulletin.

En rupture avec le paternalisme, cette approche **humaniste** place la personne au centre de l'intervention, en considérant **sa capacité à faire des choix** et à orienter son propre parcours. Une recherche menée au Québec a d'ailleurs montré que les programmes les plus porteurs sont ceux qui reconnaissent aux personnes qui échangent des services sexuels le rôle d'expertes de leur propre vie (Lancôt et al., 2016).

Réduire les risques en respectant le rythme de la personne

Il est toutefois essentiel de comprendre que l'approche de réduction des méfaits **ne cautionne ni ne banalise** l'exploitation sexuelle. Elle vise à **réduire les risques et les conséquences sans exiger** que la personne mette fin à sa situation d'exploitation sexuelle, ni qu'elle soit engagée dans un processus de sortie pour avoir accès aux soins et services nécessaires à sa santé et à sa sécurité, tout en reconnaissant que cet objectif peut ou non faire partie de son parcours (Hickle et Hallett, 2017).

Cette approche reconnaît l'importance d'accompagner la personne, peu importe où elle se situe dans son parcours en respectant le choix de celles et ceux pour qui l'arrêt des activités liées à l'échange de services sexuels n'est pas un objectif immédiat. Concrètement, cela implique la mise en place de stratégies visant la réponse aux besoins prioritaires et réduire certaines conséquences évitables, telles que les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) ou les blessures physiques.

La personne intervenante qui adopte cette approche ne prend donc pas de décisions à la place de la personne concernée, mais soutient plutôt le développement de ses capacités à entreprendre les changements qu'elle juge nécessaires pour son bien-être global (Brisebois, 2021).



L'approche de réduction des méfaits et l'exploitation sexuelle des personnes mineures

L'adoption d'une approche de réduction des méfaits auprès de personnes mineures qui échangent des services sexuels peut sembler en contradiction avec la Loi de la protection de la jeunesse, laquelle vise à mettre fin à la situation de compromission le plus rapidement possible. Le fait de ne pas placer la sortie complète de la situation d'exploitation sexuelle comme objectif immédiat peut, à première vue, paraître incohérent avec cette finalité.

Cependant, la littérature souligne qu'une combinaison d'approches constitue la stratégie la plus efficace pour intervenir auprès de ces jeunes (INSPQ, 2012, Brisebois, 2021) et la réduction des méfaits en fait partie. Une telle complémentarité permettrait de concilier la sécurité et le développement des personnes concernées avec les principes de la réduction des méfaits. Cette posture favoriserait le renforcement de leur pouvoir d'agir et soutiendrait l'instauration de changements durables (Brisebois 2021, Magik et al. 2023), augmentant ainsi les chances d'une sortie permanente du cycle.

La recherche montre aussi que les jeunes en situation d'exploitation sexuelle manifestent souvent des résistances similaires à celles observées chez les personnes consommatrices de substances lorsqu'il s'agit de s'engager dans un parcours de changement (Hickle et Hallett, 2017). Ainsi, comme l'a souligné la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, une approche non coercitive fondée sur la réduction des méfaits peut favoriser et contribuer à établir un lien de confiance souvent fragilisé avec les services d'aide (CSESM, 2020).

Enfin, les recherches auprès des jeunes qui consomment montrent que, pour amorcer et maintenir un processus de changement, il est essentiel de développer d'abord certaines compétences. On peut faire l'hypothèse qu'il en va de même pour les jeunes qui marchandent leurs services sexuels : une sortie précipitée du cycle, sans que certains acquis soient présents, risque de mener à un retour vers l'exploitation sexuelle, de retarder une sortie durable ou encore d'accentuer, à long terme, les conséquences liées à l'échange de services sexuels (Hickle et Hallett, 2017).

Une approche reconnue

Au Canada, la société canadienne de pédiatrie recommandait dès 2008 l'utilisation de l'approche de réduction des méfaits par les professionnel.le.s de la santé auprès d'adolescent.e.s aux «comportements hasardeux», citant spécifiquement cet exemple:

« Chez une jeune fille de la rue qui se prostitue, la remise de condoms gratuits et l'accès régulier à des tests de dépistage des ITS ainsi qu'à une contraception d'urgence (en plus d'autres soins biopsychosociaux), peuvent représenter l'intervention la plus pertinente à ce moment-là. Cette intervention n'empêcherait toutefois pas de discuter de la possibilité de réduire ou d'abandonner le comportement hasardeux (Leslie, 2012). »

Au Québec, la **Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs** a reconnu la valeur de l'approche de réduction des méfaits:

« ... les actions en réduction des méfaits font partie des outils nécessaires pour intervenir de manière adaptée auprès de certaines victimes. Nous soulignons que cette approche a sa pertinence lorsqu'elle s'inscrit dans une vision d'ensemble pour enrayer l'exploitation sexuelle des personnes mineures. De l'avis d'une survivante, la volonté de renoncer aux activités prostitutionnelles ne doit pas être un point de départ pour obtenir des services, mais plutôt un des objectifs à atteindre. »



L'importance de cette approche en contexte d'exploitation sexuelle des personnes mineures est désormais reconnue non seulement par les acteurs et actrices de divers milieux d'intervention mais aussi par les personnes concernées elles-mêmes. Dans une recherche participative récente, des adolescentes hébergées en centre de réadaptation ayant été en situation d'exploitation sexuelle ont elles-mêmes recommandé un recours accru à la réduction de méfaits auprès des personnes concernées (Magik et al., 2023).

Conclusion

L'approche de réduction des méfaits dans les interventions liées à l'exploitation sexuelle des personnes mineures s'inscrit progressivement comme une composante pertinente à considérer. Reconnue par des instances officielles, soutenue par les milieux d'intervention et recommandée par les personnes concernées elles-mêmes, elle permet de répondre aux besoins immédiats des jeunes tout en respectant leur rythme, leurs choix et leur autonomie.

Pour être efficace, cette approche nécessite des compétences solides en relation d'aide, appuyées par une supervision clinique et une formation continue. Intégrée dans une vision d'ensemble, elle offre un cadre d'intervention souple et respectueux, capable de soutenir les jeunes dans leur cheminement, sans imposer une trajectoire unique.

L'exemple de M. illustre bien les dilemmes auxquels font face les personnes intervenantes : comment assurer la sécurité d'une jeune tout en respectant son autonomie et en évitant de renforcer sa méfiance envers les services?

C'est précisément dans ces zones grises que la réduction des méfaits prend tout son sens, en permettant d'agir concrètement pour diminuer les risques, tout en accompagnant la personne dans l'exploration de ses options.

Enfin, cette approche ne peut être envisagée isolément. Elle doit s'inscrire dans une combinaison d'approches complémentaires, capables de concilier les impératifs de protection de la jeunesse avec les principes de pragmatisme, d'humanisme et de respect. En vulgarisant cette approche dans le présent bulletin, l'IUJD souhaite contribuer à une meilleure compréhension de ses fondements et de ses retombées, et encourager les personnes des milieux d'intervention et de la recherche, ainsi que les gestionnaires à l'intégrer dans leurs réflexions et leurs pratiques.



L'exemple de M.

M., 17 ans, échange actuellement des services sexuels. Étant mineure, sa situation relève légalement de l'exploitation sexuelle. Toutefois, M. ne se considère pas comme victime et ne souhaite pas cesser ses activités pour le moment, car celles-ci lui permettent de répondre à certains besoins immédiats, notamment financiers. M. vit en centre de réadaptation. Elle songe parfois à fuguer pour poursuivre ses activités. Elle craint que les personnes qu'elle considère représenter la loi ne lui imposent une privation de sa liberté, ce qui la rend méfiante.

Afin de diminuer les risques associés à sa situation, elle doit pouvoir, même si elle choisit de poursuivre ses activités liées à l'échange de services sexuels, compter sur des personnes de confiance qui travaillent de façon cohérente et concertée à mettre en place un filet de sécurité autour d'elle. Prêtes à l'accueillir sans jugement et à son rythme, celles-ci doivent l'accompagner dans l'exploration des différentes options, dans l'évaluation de leurs avantages et de leurs risques, et lui permettre de prendre une décision éclairée.

En s'assurant que diverses options sécuritaires sont accessibles (pour dormir, manger, se confier ou répondre à d'autres besoins immédiats), elles doivent offrir une plus grande liberté de choix avec moins de risques. À défaut d'y avoir accès, elle s'expose à des conséquences plus graves.

Consultez les références
citées dans ce document



1. L'expression « réduction des méfaits » a été adoptée par le Québec comme traduction du terme *harm reduction*, alors que les Européens utilisent une traduction moins littérale de « réduction des risques (INSPQ).